



Préconisations nationales sur les rôles, les missions et le fonctionnement des conseils scientifiques des Parcs naturels régionaux

Note validée par le CORP le 14 novembre 2023
et le bureau de la Fédération le 21 décembre 2023

Dans un contexte de transitions, les parcs sont confrontés à une complexité croissante à la fois sociale, géographique et écologique dans laquelle un conseil scientifique, avec une valeur ajoutée tant historique que prospective, est de plus en plus indispensable. La présente actualisation d'une précédente note du CORP de 2015, vise ainsi à répondre aux questions opérationnelles qui se posent pour la mise en place et pour un bon fonctionnement d'un conseil scientifique de PNR.

1) JUSTIFICATIONS DE LA CREATION D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE	3
2) DENOMINATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE	3
3) MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE	4
4) COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE	6
5) DESIGNATION DES MEMBRES ET DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE	7
6) DUREE DU MANDAT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE	7
7) RELATIONS FONCTIONNELLES ENTRE LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET LE PARC (ELUS ET TECHNICIENS)	8
8) RECONNAISSANCE ET VALORISATION DE L'ACTION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE	10
9) MUTUALISATION ET MISE EN RESEAU DES CONSEILS SCIENTIFIQUES	11
Le Conseil d'Orientation, Recherche et Prospective de la FPNRF (CORP)	12

Boîte à outils

1) Justifications de la création d'un conseil scientifique

Même si cela n'est pas défini par des dispositions réglementaires précises, il est indispensable que tous les Parcs soient dotés d'un conseil scientifique.

La mise en place d'un conseil scientifique (CS) n'est pas obligatoire au plan réglementaire. Néanmoins, la circulaire de 1995 en fait mention, celle de 2008 insiste sur son utilité et la note technique du 7 novembre 2018 (relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes) recommande de mettre en place un conseil scientifique et de prospective pluridisciplinaire. La commission « Espaces Protégés » du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) est très attachée à l'existence d'un CS et à son bon fonctionnement.

Il importe que le rôle et les caractéristiques de ce conseil figurent **dans la charte et dans les statuts du syndicat mixte.**

Pour le comité syndical d'un Parc, la création d'un CS se justifie pleinement pour plusieurs motivations, notamment :

- Orienter et faciliter la **production de connaissances nouvelles** (par exemple en définissant une stratégie scientifique, des programmes de recherche ou en mobilisant les acquis de la recherche pour l'action territoriale).
- Bénéficier de la participation de scientifiques au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de la **charte**, notamment en y introduisant une **dimension prospective**.
- Disposer d'un **système d'alerte** sur des sujets liés aux enjeux sociétaux et environnementaux, aux missions et aux objectifs fondamentaux du Parc, mais aussi d'un **cadre méthodologique** de ses actions.
- Renforcer la lisibilité sur son territoire de la **5^e mission des Parcs relative à l'expérimentation et la recherche**, en développant les relations du Parc avec les milieux scientifiques.
- Stimuler, en identifiant les enjeux et en mettant en œuvre une **expertise collective**, la capacité d'innovation du Parc, et l'appuyer dans son rôle de repérage et d'accompagnement de l'**innovation** portée par les acteurs territoriaux.

Les changements transformateurs que nos sociétés et en particulier nos territoires ruraux doivent opérer donnent une raison supplémentaire aux PNR de se doter d'un CS.

2) Dénomination du conseil scientifique

La dénomination généralement admise de « conseil scientifique » peut être adaptée aux fonctions que le Parc souhaite voir remplir par cette instance consultative. Sa composition devra alors en tenir compte.

La fonction consultative assignée à ce type d'instance justifie que le terme « conseil » soit préféré, par exemple à celui de « comité ». Les Parcs ont choisi dans la grande majorité des cas la dénomination « conseil scientifique » en y ajoutant parfois des compléments (prospectif, technique, éthique, culturel...).

La dénomination est déterminée en fonction des attributions du CS et de sa position, par exemple par rapport aux **commissions du Parc**. La composition du conseil devra être adaptée en conséquence : présence selon les cas d'historiens, de philosophes, de spécialistes de la prospective, etc.

3) Missions et attributions du conseil scientifique

La mise en place d'un conseil scientifique doit être définie soigneusement, notamment au regard des responsabilités du comité syndical. Le conseil est placé auprès de lui et doit donc travailler avec lui pour le projet de territoire du Parc. Son autonomie garantit la liberté de ses travaux. Le cadre de cette autonomie doit être connu de tous.

Le CS est un organe consultatif du Parc (les décisions relèvent du comité syndical). Il est là pour l'aider à progresser. Il adhère à ses valeurs. Cela n'interdit toutefois **ni l'indépendance ni l'esprit critique** dans le cadre de la déontologie scientifique de ses membres.

- Il est d'abord appelé à **répondre à des sollicitations et saisines du Parc**. En donnant son avis sur des orientations, des programmes précis. En apportant son regard et ses compétences, il contribue à co-construire, à évaluer, à suivre le projet de territoire.
- Il peut également **s'autosaisir**. Force de proposition et lanceur d'alerte, il éclaire le Parc et ses instances sur des enjeux qui lui paraissent importants.

Les conditions de la consultation du CS, et surtout de son auto-saisine et de son éventuelle expression autonome (conférences de presse, présentations au public) **doivent être définies, par exemple dans un règlement intérieur** pour être connues de toutes les parties, car elles peuvent être la cause de dysfonctionnements avec les autres structures de gouvernance du Parc.

Cela nécessite, de la part du Parc, une vision très claire de ce qu'il attend de son CS, dont **les membres siègent intuitu personae et non en tant que représentants d'institutions**. Cette vision doit naturellement être discutée et partagée avec le CS lui-même. Dans ce cadre, le CS peut remplir **quatre grandes missions principales** : éclairage, expertise, recherche, pédagogie.

- **Eclairage** : mise en discussion scientifique (technique et éthique) et apport d'un **regard scientifique collectif** sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux, en conduisant des démarches prospectives, en jouant un rôle de lanceur d'alerte ou en stimulant par un regard alternatif la réflexion de l'équipe technique.

- **Expertise** : utilisation des connaissances scientifiques (et/ou techniques) afin d'apporter un **avis scientifique ou des éléments de réponse collective** aux questions que se pose le Parc (ex : opportunité d'une opération et évaluation de ses impacts, contribution à l'élaboration d'une publication scientifique et pédagogique) ou qui sont posées au Parc (ex : avis demandés au Parc, au sens réglementaire du terme), ou encore sur des projets de recherche soutenus par le Parc. Certains chercheurs peuvent ne pas souhaiter endosser une posture d'expert. Mais ce n'est pas tant d'expertises individuelles de la part des membres du CS dont le Parc a besoin, que d'une **expertise scientifique collective (ou partagée)** du conseil dans son ensemble.
- **Recherche** : **production d'une réflexion scientifique territorialisée** en mobilisant les acquis de la recherche, veille scientifique sur les enjeux émergents et traduction de ces enjeux **en questions à poser** aux organismes de recherche, chargés de mettre en œuvre l'activité de recherche proprement dite (le CS est alors une interface, pour aider à la co-construction, entre le Parc et les chercheurs, de programmes de recherche). Au titre de cette mission, il doit aider le Parc à faire l'inventaire des travaux scientifiques (thèses, articles, mémoires de master, ...) concernant son territoire pour mieux valoriser son patrimoine et son action.
- **Valorisation des apports de la recherche** : contribution à les faire connaître, à promouvoir la **culture scientifique** et technique, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation des citoyens et des acteurs du territoire.

Ces grandes missions du CS prennent encore plus d'importance au moment de la création d'un PNR ou du renouvellement de sa charte.

Il est souhaitable que soit élaboré, entre le CS et les autres instances du Parc **un programme de travail du CS pour la durée de son mandat**. Une telle démarche, qui permet de cadrer les objectifs et les moyens financiers, peut éviter certaines frustrations réciproques.

Ce programme peut par exemple comprendre l'élaboration et le suivi scientifique d'un appel à projets de recherche sur des sujets ciblés, copiloté et/ou cofinancé par le Parc, le financement d'une thèse, la rédaction de notes de synthèse thématiques, l'élaboration de lignes directrices qui **pourraient à termes aller jusqu'à la rédaction d'une stratégie de recherche scientifique à l'échelle du territoire du PNR...** La diversité des productions des CS est un atout pour le réseau des PNR.

4) Composition du conseil scientifique

*La constitution d'un conseil scientifique demande de trouver un équilibre entre scientifiques reconnus et praticiens du territoire. Il est souhaitable que le plus possible des disciplines concernées par la vie du parc et en adéquation avec sa charte, en particulier les Sciences humaines et sociales (SHS), soient représentées. **La richesse et la valeur ajoutée du conseil repose sur l'interdisciplinarité.** Son efficacité repose sur un nombre limité de membres.*

Les attributions du CS conduisent à considérer qu'il doit être **pour l'essentiel constitué de scientifiques**, c'est à dire de chercheurs reconnus par leurs pairs, ou d'experts capables de comprendre et d'accompagner une démarche scientifique. S'il peut parfois apparaître opportun d'intégrer au CS quelques praticiens locaux et amateurs éclairés sensibles à l'approche scientifique, ceux-ci devraient rester très minoritaires. *Les membres de l'équipe et du conseil syndical du PNR, sans être membres du CS, peuvent participer aux séances et en sont des interlocuteurs essentiels et indispensables.*

Il est important **d'éviter toute représentation institutionnelle** d'organismes scientifiques, et a fortiori socioprofessionnels, afin de ne pas donner prise à des stratégies de lobbying (voir dans la boîte à outils un exemple de déclaration d'intérêt sur la dimension éthique). Il est important que les membres dotés de plusieurs légitimités précisent à quel titre ils s'expriment.

Pour mobiliser des chercheurs dans son CS, chaque Parc devra composer avec l'attractivité de son territoire, la proximité ou non de centres de recherche et d'universités, en recherchant dans la mesure du possible un **équilibre** entre chercheurs travaillant sur des sujets de dimension nationale ou internationale, et scientifiques proches du territoire du Parc.

L'expérience a montré que des CS avec des membres trop nombreux étaient lourds et souvent moins efficaces. Il est donc préconisé de **restreindre le CS à un « noyau dur » de 10 à 15 membres, plutôt scientifiques (chercheurs, enseignants-chercheurs, experts), de préférence encore en activité et désignés intuitu personae en fonction de leur spécialité.**

Lorsque le CS en place rassemble des chercheurs, des experts, des praticiens de toutes les disciplines en nombre plus important, il est souhaitable de constituer en son sein une **structure permanente restreinte** plus aisément mobilisable **comme un bureau.**

Le choix des membres d'un CS doit tenir compte de six critères importants :

- la pertinence des **domaines de recherche ou d'expertise** de chacun au regard des enjeux sur lesquels le Parc souhaite mobiliser le conseil, en recherchant un bon **équilibre entre sciences de la vie et de la terre et sciences humaines et sociales.**

- la capacité à être **des hommes et des femmes de réseau à vocation intégratrice**, capables de mobiliser la communauté scientifique (enseignement supérieur et organismes de recherche) dans leur domaine d'intervention.
- la **largeur de vue**, en privilégiant les scientifiques capables d'alerter sur des problématiques pas forcément perceptibles à l'échelle du territoire.
- des **qualités humaines** d'ouverture et de curiosité, de respect et d'écoute, et biensûr de rigueur, pour contribuer harmonieusement à la vie et à la productivité collectives du conseil.
- une sensibilité pour créer des **liens aux autres disciplines/thématiques** des membres du CS, et pour interroger le futur, voire une bonne connaissance des **outils et méthodes prospectives**.
- La recherche de la **parité hommes – femmes**

Un CS peut se réunir dans une configuration comprenant uniquement ses membres. Il n'est cependant **pas une enceinte fermée**. Il peut au contraire, en tant que de besoin et en mobilisant ses réseaux, inviter ponctuellement un spécialiste, constituer des groupes de travail plus ouverts, etc.

Les partenariats engagés entre la FPNRF et certaines institutions de recherche (par exemple INRAE/AgroParisTech/l'institut Agro ou la Maison des Sciences de l'Homme) peuvent faciliter les appels à candidature au sein de ces réseaux.

5) Désignation des membres et de la présidence du conseil scientifique

Dans le souci d'équilibrer les relations du CS avec le Parc et son comité syndical, il est préconisé de proposer au Parc de **choisir entre 2 procédures** :

- soit la présidence du CS est désignée par le comité syndical, et elle dispose alors de la liberté de composer son conseil en lien avec l'équipe technique du Parc, en sollicitant in fine une validation par le comité syndical sur cette composition.
- soit le CS est composé de personnes désignées par le comité syndical sur proposition de l'équipe technique du Parc, et les membres du CS ont alors la liberté d'élire en leur sein leur présidence, qui est ensuite proposée pour validation au comité syndical.

NB : le comité syndical peut déléguer ces désignations au bureau ou à la présidence du syndicat mixte.

6) Durée du mandat du conseil scientifique

Une limitation de la durée du mandat d'un CS est indispensable et définie dans le règlement intérieur quand il existe : elle constitue l'occasion d'en renouveler si besoin le fonctionnement, la composition, etc. Si la révision de la charte est une échéance incontournable, le mandat peut être plus court, par exemple de 5 ans.

Il est proposé de **fixer une durée du mandat du CS en déterminant clairement les conditions de renouvellement de ce mandat pour les membres comme pour la présidence**. Le Parc veillera néanmoins à ne pas modifier trop fréquemment la composition du conseil, afin de garantir une certaine continuité de son action.

7) Relations fonctionnelles entre le conseil scientifique et le Parc (élus et techniciens)

Être président ou membre d'un conseil scientifique est une activité accessoire, bénévole et personnelle. C'est dans l'équipe du Parc (ou en inter Parcs, cf. point 9) que se trouvent la permanence de l'engagement, les possibilités d'animation et de secrétariat. Les conditions dans lesquelles cette impulsion, cette aide matérielle et cet appui technique sont assurés conditionnent donc largement le fonctionnement du conseil scientifique.

- Relations avec le comité syndical

Il est fondamental d'entretenir le lien entre élus et scientifiques, pour mieux se connaître, partager les besoins et attentes réciproques, identifier les difficultés et les décalages, et ainsi désamorcer les conflits éventuels.

Pour ce faire, il est important de **désigner un élu référent** du comité syndical, présent à tout ou partie des réunions du CS. De même la **présidence du CS est préconisée à chaque réunion du comité syndical**. Il est souhaitable que le **conseil scientifique informe le comité syndical de ses travaux**, a minima une fois par an.

- Organisation du conseil scientifique et relations avec l'équipe technique du Parc

Il est indispensable que **l'organisation et le secrétariat** (voire la co-animation avec la présidence) des réunions du CS soient **assurés par un agent du Parc ou un secrétariat scientifique**.

De même qu'il est préconisé que soit désigné un élu référent, il est nécessaire qu'un **technicien référent** (chargé de mission, parfois binôme de chargés de mission, directeur ou directeur-adjoint) soit **l'interlocuteur privilégié** (mais non exclusif) du CS. La mission de ce technicien référent doit être **transversale**, afin qu'il soit en capacité de mobiliser tout ou partie de l'équipe du Parc en fonction des sujets traités par le CS et de veiller à une bonne **articulation de ce conseil avec les commissions** mises en place par le Parc,

Le technicien référent assure **l'interface entre la présidence du CS et l'élu référent** pour garantir une animation efficace des travaux du conseil, lors des réunions mais aussi entre elles.

Une attention doit également être portée aux relations avec le (la) responsable du centre de documentation, quand il y en a un, pour assurer l'inventaire et le suivi de l'ensemble des publications scientifiques concernant le territoire du Parc.

Un livret de présentation du CS et de ses membres, de leurs compétences en lien aux axes de la Charte peut favoriser l'interconnaissance avec élus et équipe technique, préalable indispensable pour pouvoir travailler ensemble (voir un exemple dans la boîte à outils).

- Financement

Il semble nécessaire **d'attribuer un budget**, même modique, **au fonctionnement du CS**, afin de faire face aux dépenses liées aux réunions plénières (2 à 3 par an) et à d'éventuels groupes de travail ponctuels ou structurels.

Le temps consacré à l'organisation et au suivi de l'activité du CS par le technicien référent doit être intégré dans son plan de travail et budgété dans son coût salarial. Il est également souhaitable de prévoir des financements spécifiques, pour favoriser la structuration du programme de travail, la diffusion/valorisation des résultats de la recherche, voire le cofinancement de certains travaux de recherche.

- Règlement intérieur

Il est fortement préconisé que le CS se dote d'un **règlement intérieur** (voir les exemples dans la boîte à outils), pour expliciter l'ensemble des modes d'organisation et de fonctionnement, ainsi que ses relations avec les autres structures de gouvernance du Parc. Il y sera annexé la liste des membres et leur spécialité.

Le règlement intérieur devra **a minima** définir les **champs d'action**, **l'organisation** (désignation de la présidence, du bureau...) et **le mode de fonctionnement** (conditions de saisine et nature des avis émis, rôle de la présidence, rôle du bureau...) du CS.

La présente note se limite à donner **quelques préconisations**.

Concernant la désignation et rôle de la présidence, le règlement intérieur précisera les conditions de désignation de la présidence, le nombre et la durée des mandats (pour garantir la permanence de l'action du conseil, il est souvent souhaitable de ne pas limiter le nombre des mandats), les co-présidences éventuelles...

Il est fortement préconisé la mise en place d'un bureau pour assurer le fonctionnement et l'avancée du travail du conseil entre les séances. Il est généralement constitué de la présidence et de quelques membres en veillant à l'équilibre entre les différents domaines disciplinaires (sciences de la nature, sciences humaines et sociales, sciences de la terre).

Le règlement intérieur peut définir l'engagement minimum de ses membres, les obligations de présence et confirmer leur indépendance, notamment par la signature d'une déclaration d'intérêt.

8) Reconnaissance et valorisation de l'action du conseil scientifique

Un conseil scientifique est d'autant plus motivé qu'il a le sentiment d'être utile et de répondre à un besoin clairement exprimé. Les questions qui lui sont posées, le niveau de gouvernance qui s'y exprime, la prise en compte et la valorisation des résultats de son travail sont à cet égard essentiels.

Le CS sera un **élément significatif** de la gouvernance **s'il est effectivement sollicité pour fournir des avis et des éclairages qui sont réellement pris en compte par les instances du Parc** (même s'ils ne sont pas nécessairement suivis), et si les activités de recherche et d'études dans le Parc qu'il suit sont effectivement mises à profit.

Il est également important de **valoriser la production et les initiatives du CS**. (voire de la communauté scientifique plus largement). Les **quelques exemples** suivants, pris dans le réseau, ont fait leurs preuves :

- séance annuelle du comité syndical consacrée au bilan, aux activités et aux propositions du CS ; audition régulière de la présidence du CS par le comité syndical.
- rencontres scientifiques, tous les ans ou tous les deux ans, sur les recherches menées sur le territoire du Parc. Participation à des événements (Sciences en fête, veillées du Parc, etc.).
- valorisation de travaux intéressant le Parc, sous une forme plus accessible que les publications académiques, sur des supports papier de type « cahiers scientifiques » ou synthèses (4 pages) envoyées à toutes les communes, ou en téléchargement dans le centre de ressources web des Parcs.

Une activité de CS rendue visible et valorisée sera d'autant plus attractive au moment du renouvellement du CS, pour le recrutement de nouveaux membres.

Il est enfin essentiel de **stimuler l'intérêt que les membres du CS ont à y participer**. Pour un jeune chercheur, l'appartenance à un CS est parfois difficilement valorisable auprès de ses pairs. **Le Parc doit s'attacher à faire valoir ses atouts :**

- il est un territoire d'expérimentation des relations sciences/société, où recherche et expérimentation sont liées.
- il peut s'y construire une « société de la connaissance », articulant savoirs académiques et savoirs profanes.
- il est susceptible d'organiser des publications et des rencontres scientifiques.
- il est une occasion de se confronter au défi de la vulgarisation, vers des publics variés.
- il offre la possibilité, au sein du groupe de réflexion qu'est son CS, de travailler en pluridisciplinarité à une échelle territoriale large, de proposer des stagiaires et thésards, de mutualiser des idées et des travaux, etc.
- il permet de bénéficier d'une mise en réseau avec d'autres CS.

9) Mutualisation et mise en réseau des Conseils scientifiques

Manque de scientifiques disponibles, prolifération d'instances scientifiques perçues comme un outil d'aide au décryptage de complexités territoriales croissantes, augmentation du nombre de PNR... Que ce soit à l'échelle d'un territoire de Parc, à une échelle régionale ou à celle d'un massif, il est important de réfléchir l'optimisation de structures qui peuvent être redondantes ou de mutualiser des moyens, humains ou financiers, dans une logique de rationalisation ou d'accroissement des synergies. S'il demeure pertinent de recommander l'existence d'un conseil scientifique pour chaque Parc, quelques pistes intéressantes de mutualisation méritent d'être portées à l'attention du réseau.

Au sein d'un territoire ou d'une région

Le CORP estime notamment que les CS régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) ne sont pas légitimes pour faire office de CS d'un territoire de Parc.

A l'échelle d'un territoire de Parc, qui peut abriter des réserves naturelles mais aussi des zones Natura 2000 (théoriquement dotées d'un comité scientifique biogéographique), qui peut participer à une Réserve de biosphère... il est important de **réfléchir aux complémentarités ou aux redondances entre instances scientifiques** afin de déterminer, au cas par cas, s'il serait pertinent de les fusionner ou non, pour faire face à une pénurie de scientifiques ou par souci de rationalisation autour de problématiques communes.

La démarche « inter-Parc »

Dans certains cas, **la fusion des CS** de plusieurs entités territoriales : PNR, Réserves naturelles régionales et nationales, Natura 2000, etc., ou d'entités institutionnelles (écomusée, maison de la Loire, projets à inscrire au patrimoine mondial, ...), a été décidée. Dans d'autres cas, **un CS propre** a été conservé pour chacune de ces entités territoriales ou institutionnelles en partant du principe que leur spécificité le justifiait, quitte à faire des mutualisations ponctuelles ou structurelles sur d'autres aspects.

Pour les PNR, il est donc préconisé **de maintenir en général le principe d'un CS par Parc**, doté d'un nombre restreint de membres. En revanche, il est possible de mutualiser, plutôt que les structures, de façon permanente ou le temps d'un projet, les axes de recherche et l'accompagnement à l'animation du territoire.

Le Conseil d'Orientation, Recherche et Prospective de la FPNRF (CORP)

A l'image du CS de chaque PNR, le CORP joue le rôle de conseil scientifique de la Fédération. Il participe en particulier à la préparation et à l'animation des Congrès des Parcs.

Le CORP s'attache à développer la mise en réseau des CS. C'est à ce titre qu'il a été chargé de rédiger la présente note. Par ailleurs, il réunit chaque année l'ensemble des présidents et présidentes de CS pour partager des expériences, des réussites, des travaux de recherche en cours et échanger sur des problématiques communes. Sur les thématiques les plus débattues, le CORP organise des controverses ou d'autres processus d'échange d'expérience. Le CORP facilite le développement de travaux inter-parcs (comme cela a été le cas par exemple au travers de l'appel à manifestation sur les transitions...).

Le CORP développe une plateforme d'échange numérique qui permet à chaque CS d'accéder à la production (avis, publication, règlements intérieurs et autres documents de référence...) de l'ensemble du réseau.

Ces missions du CORP visant à développer et faire vivre un réseau des CS nécessitent un engagement des CS et notamment de leurs présidents, à participer à la réunion annuelle avec le CORP, à assurer la transmission des informations émanant du CORP dans leur CS et à alimenter la plateforme d'échange numérique avec des documents de référence à partager.

Boîte à outils

Le CORP a créé une plateforme d'échange pour permettre d'accéder à des documents communs. Voici les liens accessibles via cette plateforme d'exemples de :

- [règlement intérieur](#)
- [Livrets de présentation de CS](#)
- [Note et déclarations conflits d'intérêt](#)

Le lien [Productions Conseils Scientifiques](#) permet d'accéder à l'ensemble des ressources partagées par les conseils scientifiques